



Alors que la végétalisation participative se développe progressivement, la municipalité a souhaité, dans la continuité de la politique menée par Romainville en matière de développement durable et de transition écologique, mettre en place un permis de végétaliser.

**VOUS SOUHAITEZ RENATURER VOTRE QUARTIER
ET OBTENIR VOTRE PERMIS ?
REPLISSEZ LE FORMULAIRE CI-DESSOUS.**

Informations

Nom Prénom

Nom de l'association, du commerce ou de l'entreprise
(si nécessaire)

Adresse postale

Adresse mail

Téléphone

Projet de végétalisation souhaitée

Adresse du lieu de végétalisation souhaité

Décrivez le plus précisément possible le projet que vous souhaitez mettre en œuvre (nombre de jardinières et dimensions, pied d'arbre, types de plantations, type de terre, utilisation d'un espace existant, date de démarrage, etc.)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Il est recommandé de joindre une photo et/ou un plan permettant de visualiser la végétalisation souhaitée.

Une question ?

Contactez le service Cadre de vie et nature en ville au 01 49 15 55 03 ou à Ireynaud-desmet@ville-romainville.fr

En cochant cette case, vous attestez sur l'honneur que les renseignements fournis sont sincères et exacts, et vous attestez avoir lu et accepté la charte d'engagement téléchargeable sur ville-romainville.fr

La Ville de Romainville utilisera les informations fournies sur ce formulaire pour vous contacter et vous transmettre des informations concernant les sujets liés à la Transition écologique.

Les informations recueillies ici seront utilisées et conservées par le service Transition écologique de la Mairie de Romainville. En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Pour ce faire, vous pouvez contacter le service Transition écologique : 15 rue Carnot 93230 Romainville / Ireynaud-desmet@ville-romainville.fr. Vous pouvez utiliser ces coordonnées pour toute question ayant trait à vos données personnelles. Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (<https://www.cnil.fr>).